



Distr. générale  
28 mars 2019

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Quatrième session  
Nairobi, 11-15 mars 2019

### Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 15 mars 2019

#### 4/23. Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant à l'esprit* le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel que défini dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, portant notamment sur le suivi de l'état de l'environnement mondial, et rappelant la décision 27/11 du Conseil d'administration, datée du 22 février 2013, sur l'état de l'environnement et la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la résolution de grands problèmes environnementaux,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, en particulier le paragraphe 88 d) demandant au Programme des Nations Unies pour l'environnement de « [p]romouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées » ;

*Rappelant également* le paragraphe 90 du même document, qui préconise le renforcement des activités d'évaluation et l'amélioration de l'accès aux données et à l'information, et notant qu'il importe d'intégrer les dimensions économiques, environnementales et sociales du développement durable et de diffuser et de partager des informations environnementales factuelles relatives à des questions économiques, environnementales et sociales cruciales et émergentes,

*Prenant note* de la résolution 71/313 de l'Assemblée générale, en date du 6 juillet 2017, concernant les travaux de la Commission de sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, dans laquelle l'Assemblée générale définit le cadre mondial d'indicateurs pour les objectifs de développement durable et les cibles connexes, et notant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est le dépositaire de 26 de ces indicateurs,

*Considérant* les avantages potentiels d'une évaluation détaillée de l'état de l'environnement reposant sur une base scientifique solide et des données d'observation aux fins de la sensibilisation,

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

de l'élaboration de politiques éclairées et de la prise de décisions dans le contexte du développement durable,

*Considérant également* l'existence de lacunes dans notre connaissance de l'état de l'environnement résultant du manque de données et de production et de diffusion d'informations,

*Notant* qu'il est crucial que les pouvoirs publics prennent des mesures pour combler ces lacunes en s'appuyant sur les mécanismes existants et en renforçant les capacités de suivi de l'état de l'environnement et de production d'évaluations environnementales, qui devraient être fondées sur l'utilisation de méthodes établies et comparables de collecte et d'analyse des données,

*Rappelant* sa résolution 1/4 du 27 juin 2014 sur l'interface science-politique et sa décision 3/1 du 6 décembre 2017 sur la prorogation de la date de livraison du sixième rapport sur L'avenir de l'environnement mondial,

1. *Accueille avec satisfaction* la sixième édition du rapport phare sur L'avenir de l'environnement mondial et son résumé à l'intention des décideurs, qui a été examiné et approuvé par les États membres entre le 21 et le 24 janvier 2019<sup>3</sup> ;
2. *Exprime sa gratitude* aux scientifiques, chercheurs, auteurs, membres des comités de lecture, fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à tous ceux qui ont contribué à la compilation et à la publication du sixième rapport sur L'avenir de l'environnement mondial ;
3. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à fournir des informations provenant des évaluations existantes et en cours pour guider les futurs débats politiques à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;
4. *Prie également* la Directrice exécutive d'assurer la promotion du suivi et de l'évaluation de l'environnement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la primauté d'une solide interface science-politique au sein de celui-ci, en favorisant la collaboration avec les États membres, les entreprises et les experts, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les autres fonds, programmes, groupes d'experts scientifiques et autres partenaires clefs des Nations Unies, tels que la Division de statistique et les commissions régionales de l'ONU et le Groupe sur l'observation de la Terre ;
5. *Prie en outre* la Directrice exécutive, dans le cadre du programme de travail et du budget et en consultation avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes scientifiques internationaux et régionaux, de continuer à mettre au point et de privilégier une stratégie de collecte d'informations à long terme, en accordant une attention particulière aux analyses mondiales et régionales régulières de l'état et des tendances des paramètres environnementaux en tant que base, entre autres, pour l'avenir du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial, afin de contribuer aux éléments suivants :
  - a) Identification de méthodes comparables de collecte et d'analyse des données et promotion de leur harmonisation, compte tenu des normes en vigueur, notamment celles du Système de comptabilité économique et environnementale de la Commission de statistique de l'ONU, en coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres organismes scientifiques concernés, sur la base des données internationales sur l'environnement et des normes statistiques ;
  - b) Amélioration des plateformes qui centralisent les données, afin de permettre le libre accès à des informations de qualité qui soient à jour, fiables et pertinentes, y compris des données géospatiales, des statistiques, des indicateurs et des analyses de données sur l'environnement, notamment les travaux des centres de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
  - c) Fourniture d'outils et de conseils pratiques en matière d'approches intégrées à l'appui de la prise de décisions fondée sur des données d'observation ;

<sup>3</sup> Les appellations et la présentation des éléments retenues dans le résumé à l'intention des décideurs n'impliquent de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones mentionnés ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Pour des orientations générales concernant l'utilisation des cartes figurant dans les publications, prière de consulter les notes disponibles à l'adresse <http://www.un.org/Depts/Cartographic/french/htmain.htm>.

- d) Intensification de l'action menée pour aider les États membres à renforcer leurs capacités de gestion des données environnementales et leurs systèmes de surveillance de l'environnement s'agissant de la qualité de l'air et de l'eau, du déboisement, des déchets marins et de la sécurité de l'environnement, ainsi que leur capacité à utiliser l'analyse des données à l'appui de la prise de décisions fondée sur des données d'observation ;
- e) Coordination des efforts pour exploiter pleinement les données d'observations de la Terre avec le Groupe sur l'observation de la Terre ;
- f) Promotion des initiatives de sciences participatives et de leur contribution potentielle en tant que source complémentaire pour combler les lacunes en matière de données ;
- g) Production de solides données et statistiques sur l'environnement pour étayer les bilans communs de pays, conformément aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, par les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies et intégration de la gestion des données nationales sur l'environnement, de la gestion des informations géospatiales et des capacités statistiques dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;
6. *Prie* la Directrice exécutive, en conformité avec le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer le suivi de l'état de l'environnement mondial, de privilégier, dans le cadre du Programme de travail et du budget, l'élaboration d'un document sur les options pour l'avenir du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial, en engageant de vastes consultations avec les États membres, les parties prenantes et les responsables d'autres processus d'évaluation de l'environnement mondial, en mettant l'accent sur la portée et les objectifs du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial. L'élaboration du document sur les options et les consultations connexes seront supervisées et gérées par un comité directeur qui sera mis en place sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en application du mandat et de la procédure de nomination, joints en annexe à la présente résolution. Les membres du Comité directeur pourront être proposés par les États membres et les membres d'une institution spécialisée des Nations Unies, et seront approuvés par le Comité des représentants permanents. Les options devraient se pencher le rôle joué par le processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial dans la production régulière d'analyses indépendantes de l'état et des tendances de l'environnement mondial. La portée et les objectifs du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial devraient tenir compte des directives du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la réalisation d'évaluations environnementales intégrées. Le document sur les options sera soumis par le Comité directeur à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, afin qu'elle puisse l'examiner et prendre une décision sur la forme et la fonction futures du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial ;
7. *Prie également* la Directrice exécutive de préparer, en consultation avec les États membres, en s'inspirant des contributions des parties prenantes concernées, une proposition de contribution science-politique sur l'environnement mondial, dans le cadre de l'anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 ;
8. *Invite* les gouvernements, les grands groupes et les parties prenantes, les fonds, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes scientifiques internationaux et régionaux à participer à la conception de la stratégie de collecte d'informations du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à partager des données de qualité à jour, fiables et pertinentes et des ressources d'information à l'appui du volet environnemental des processus d'évaluation du développement durable, qui pourront être consultées sur une plateforme du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
9. *Prie à nouveau* la Directrice exécutive d'améliorer l'intérêt du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial du point de vue de l'élaboration des politiques en mesurant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs environnementaux arrêtés sur le plan international, afin d'orienter les mécanismes et réunions mondiaux compétents ;
10. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à promouvoir la cohérence et la coordination des évaluations mondiales menées au sein du système des Nations Unies et en coopération avec les organismes internationaux et secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement compétents ;
11. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

## Annexe

### **Mandat du Comité directeur chargé de la préparation du document sur les options pour l'avenir du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial**

1. Un Comité directeur sera créé pour superviser et gérer l'élaboration, par le secrétariat, pour examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, d'un document sur les options présentant les principales fonctions, la portée et les formes possibles du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial. Les principaux rôles et responsabilités du Comité directeur seront de :

- a) Superviser le processus de consultation ;
- b) Veiller à ce que les options soient en accord avec la mission fondamentale et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- c) Procéder à de larges consultations, en faisant le bilan des enseignements tirés des évaluations du processus du sixième rapport sur L'avenir de l'environnement mondial mené à son terme et du sous-programme Surveillance de l'environnement ;
- d) Présenter le document récapitulatif des options, qui comprendra une évaluation de l'impact des diverses options, et formuler des recommandations pour que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement les examine à sa cinquième session.

### **Processus de nomination des membres du Comité directeur chargé d'élaborer le document sur les options pour l'avenir du processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial**

2. Les membres du Comité directeur pourront être proposés par les États membres et les membres d'une institution spécialisée des Nations Unies. Les candidatures présentées seront évaluées et approuvées par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

3. Le processus de nomination a pour objectif d'identifier les meilleurs spécialistes dans un large éventail de disciplines, compte tenu de l'équilibre entre les sexes et les régions, et en mettant l'accent sur la pleine représentation des experts des pays en développement et des pays développés. Les candidatures doivent être soumises via le portail prévu à cet effet sur le site Web de la communauté de pratique du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial.

4. Le secrétariat mettra en place un portail sécurisé comportant un masque de saisie pour la présentation des candidatures et des pièces documentaires requises, à savoir le curriculum vitae et une lettre d'accompagnement nommant l'État membre ou le membre d'une institution spécialisée proposant le (la) candidat(e). Le nom, le profil et le curriculum vitae de chaque candidat seront accessibles sur le site Web la communauté de pratique du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial.

5. Le secrétariat n'acceptera que les candidatures présentées par des États membres ou des membres d'institutions spécialisées.

6. La date limite de dépôt des candidatures aux différents postes au sein du Comité directeur est fixé au 30 mai 2019. Le secrétariat peut accepter les candidatures tardives à la discrétion du Comité directeur.

7. Les critères suivants devraient être pris en considération aux fins de la nomination et de la sélection des membres du Comité directeur :

- a) Expérience professionnelle avérée dans le domaine des affaires environnementales ou du développement durable au niveau international ;
- b) Bonne compréhension des processus d'évaluation de l'environnement et de leur rôle dans l'information des décideurs ;
- c) Grande expérience en matière de politique internationale et de travaux d'évaluation ;
- d) De préférence, une expérience des processus intergouvernementaux de haut niveau dans le contexte de la politique de l'environnement et du développement durable.